

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-244**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES

– Société d'équipement des Pays de l'Adour - Rapport d'activité pour l'année 2022 du représentant de la Ville.

La Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) est une société d'économie mixte locale qui a pour vocation d'étudier et d'entreprendre toute action participant au développement économique sur son périmètre d'intervention historique des Pyrénées-

Atlantiques, mais également plus récemment hors de ce département (Hautes-Pyrénées, Landes et Gironde). A ce titre, elle intervient principalement pour le compte de collectivités publiques.

L'assemblée générale ordinaire de la SEPA s'est réunie le 27 juin 2023 pour adopter les comptes 2022 présentés par le conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Produits d'exploitation	8 816	10 057
Charges d'exploitation	9 010	10 350
Résultat d'exploitation	-194	-292
Résultat financier	31	-1
Résultat courant avant impôts	-163	-242
Résultat exceptionnel	6	2
RESULTAT DE L'EXERCICE	-160	-241

Le résultat 2022 de la SEPA s'établit à -160 K€ et se décompose comme ci-après :

- Résultat d'exploitation : - 194 K€,
- Résultat financier : + 31 K€,
- Résultat exceptionnel : + 6 K€.

Les salaires et charges sociales en 2022 s'élèvent à 2 392 K€.

L'année 2022 est marquée par la création en avril de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et en juillet du Groupement d'employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques.

Ces créations ont pour incidences principales :

- le transfert progressif des activités Aménagement et Equipements Publiques vers la SPL ;
- le transfert de l'ensemble des contrats de travail de la SEPA au GE ;
- la mutualisation des charges de la SEPA à ces 2 structures.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Actif immobilisé	6 908	7 134
Actif circulant	38 945	42 075
Total actif	45 853	49 209
Capitaux propres	2 384	2 545
Provisions	1 384	2 159
Dettes	42 085	44 505
Total passif	45 853	49 209

Compte-tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres s'élèvent à 2 385 K€ (2 545 K€ en 2021) soit un ratio de rentabilité financière à 150%. Les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 11 326 K€ dont 4 351 K€ sont garantis par les collectivités concédantes de nos opérations d'aménagement et 5 887 K€ garantis par une hypothèque conventionnelle. Ce poste intègre 30 K€ d'intérêts courus non échus sur emprunts.

Les autres dettes financières s'établissent à 919 K€ :

- 800 K€ correspondant à une avance en compte courant d'associé octroyée pour 2 ans à la SEPA par le Département des Pyrénées-Atlantiques en avril 2020 lors de la crise sanitaire. Cette avance a été prolongée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2024 par délibération du département du 22/04/2022 ;
- 91 K€ correspondent au dépôt de garantie versé par Chronopost dans le cadre du bail.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport du représentant de la Ville pour l'exercice 2022 au sein de la Société d'équipement des Pays de l'Adour.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 7, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

